

Compte rendu de la séance du vendredi 05 juin 2020

Présents: Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Philippe BOSSU, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Olivier HEYER, Bernard SOUYRIS.

Représentée: Corine LESTEVEN par Laurent GAUBIAC

Secrétaire de séance: Valérie ATTOUI

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

2. DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 3 absentions (Olivier heyer, Christian ROCHETTE, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : moins de 500 habitants : 9.9%

3. DELIBERATION DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122.22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites, 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la collectivité uniquement pour les dépenses liées aux marchés de fournitures et de prestations de services ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ~~9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;~~
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le délibération du conseil municipal du 17 mars 2014 ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
- I – Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif – cour administrative d'appel et conseil d'Etat) pour les :
- Contentieux de l'annulation ;
 - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de pleine responsabilité administrative ;
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.
- II – Dépôt de plainte, saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire et notamment le tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation.
- III – Saisine et représentation devant les organismes disciplinaires de la fonction publique ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2500 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Discussion concernant la délégation n°15

Intervention de Monsieur Christian ROCHETTE, demande que celle-ci soit discutée, Monsieur Didier CAZALIS dit que toutes les délégations au Maire peuvent être retirées. Monsieur Patrick BOYER demande de ne pas commencer une procédure sans en informer les membres du conseil municipal, Monsieur Olivier HEYER demande d'inscrire un engagement moral, Monsieur le Maire d'informer sur la forme mais pas sur le fond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner au Maire les délégations nommées ci-dessus et que la totalité de celles-ci soient soumises à l'engagement moral du Maire d'informer les membres du conseil municipal

4. DELIBERATION EN VUE DE L'ELECTIONS DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner délégués titulaires et délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

1- Syndicat Interdépartemental d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (S.I.A.H.N.S)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Didier CAZALIS- Christian ROCHETTE

Délégués suppléants : Olivier HEYER- Patrick BOYER

2- Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Eau Potable (S.I.A.E.P).

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Laurent GAUBIAC- Christian ROCHETTE

Délégué suppléant: Didier CAZALIS

3- Syndicat intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Cédric SCHMITTER- Bernard SOUYRIS

Délégué suppléant : Didier CAZALIS

4 - Syndicat Mixte Départementale d'Electrification 30 (S.M.D.E 30)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Olivier HEYER -Patick BOYER

Délégués suppléants : Corine LESTEVEN - Valérie ATTOUI

5- Commission Syndicale de la Forêt de BROUZET-LIOUC et de la Carrière de Pied Bouquet

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Laurent GAUBIAC -Géraldine CHASSAING- Philippe BOSSU

6- Syndicat Mixte de DFCI Salavès Sommièrois

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Corine LESTEVEN

Délégué suppléant : Bernard SOUYRIS

5. COMMISSIONS MUNICIPALES-DESIGNATION DES MEMBRES.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 11 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes:

1. Commission des finances
2. Commission bâtiments communaux:
3. Commission cimetière et autres biens mobiliers:
4. Commission urbanisme :
5. Commission voirie et réseaux:

6. Commission culture, vie associative, loisirs:

7. Commission communication :

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 11 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des finances : Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Philippe BOSSU, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS.

2. Commission bâtiments communaux: Corine LESTEVEN, Patrick BOYER, Valérie ATTOUI, Philippe BOSSU.

3. Commission cimetière et autres biens mobiliers : Corine LESTEVEN, Patrick BOYER, Valérie ATTOUI, Philippe BOSSU.

4. Commission urbanisme: Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Philippe BOSSU, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS.

5. Commission voirie et réseaux: Patrick Boyer, Philippe Bossu, Didier CAZALIS, Christian ROCHETTE

6. Commission culture, vie associative, loisirs: Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Bernard SOUYRIS, Olivier HEYER.

7. Commission communication : Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Bernard SOUYRIS, Olivier HEYER.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGES DES QUESTIONS DEFENSE

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Monsieur le Préfet du Gard relative à la désignation d'un délégué chargé des questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle que cette mesure fait suite aux circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002.

Il invite donc le conseil municipal à désigner son délégué conseiller en charge des questions Défense.

Le Conseil municipal,

Vu les circulaires ci-dessus mentionnées,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

DESIGNE, à l'unanimité, Laurent GAUBIAC, délégué chargé des questions Défense.

7. DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER

Délégués suppléants: Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Valérie ATTOU

8. INFORMATIONS DIVERSES.

- Dans la poursuite des mesures sanitaires liées au COVID 19, le secrétariat de la Mairie sera ouvert au public le mercredi de 16h à 19h et le vendredi de 9h à 10h et ce à compter du 10 juin 2020.
- Evocation de création d'un conseil municipal pour enfants.

Séance levée à 22h15

Le Maire
Laurent GAUBIAC

